

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CS1525

présenté par  
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« pharmacie »,

insérer le mot :

« hospitalière ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la situation des EHPAD, en termes de finances et de ressources humaines, s'est dégradée ces dernières années – notamment du fait de la crise sanitaire – cet amendement vise à les exclure du champ des pharmacies qui peuvent préparer la substance létale. Seules les pharmacies hospitalières sont concernées par cette prérogative.